

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Modifié le 8 juin  
par 20-1066

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-1054**

**Pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception**

---

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a adopté son budget pour l'année 2020 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement sont été déposés à la présente séance du 16 décembre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Donat ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1 - Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

**Article 2 – Année fiscale**

Les taux de taxes ci-après énumérés s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

**Article 3 – Taxes foncières générales**

- Un taux de base est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,514000 \$ par 100 \$ d'évaluation ;
- Un taux particulier des immeubles non résidentiels est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles non résidentiels de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,640000 \$ par 100 \$ d'évaluation, et ce, pour les immeubles non résidentiels ;
- Une taxe foncière générale spécifique, reliée à la facture pour les services de la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,101220 \$ par 100 \$ d'évaluation ;
- Une taxe foncière générale spécifique, reliée aux dépenses à rencontrer pour le remboursement du fonds de roulement est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,014867 \$ par 100 \$ d'évaluation ;



## Article 5 – Taxes pour travaux publics et infrastructures

- Un tarif de 100 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité qui ont un code d'utilisation (code U) compris entre 9000 et 9999 ;
- Un tarif de 258 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité qui ont un code d'utilisation (code U) compris dans les catégories suivantes : 1000 à 1999 (excluant 1913 et 1914), 2000 à 2999, 3000 à 3999, 4000 à 4999, 5000 à 5999, 6000 à 6999, 7000 à 7999 (excluant 7519) et 8000 à 8999 ;
- Un tarif de 80 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les emplacements imposés pour un bâtiment situés à l'intérieur d'un camping au propriétaire du terrain ;
- Un tarif de 130 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles sans terrain situés à l'intérieur d'un camping.

## Article 6 – Taux applicables aux règlements d'emprunt et dépenses de secteurs

Les taux applicables aux règlements d'emprunt et dépenses de secteurs énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements et dépenses, sont les suivants :

<i>Règlement numéro</i>	<i>Description</i>	<i>Taux applicables</i>
06-727	Chemin des Ancêtres – Travaux	2 950,47 \$ l'unité
07-732	Chemin Charette – Pavage et travaux	3,90105 \$ par mètre de frontage
07-732-1	Chemin Charette – Pavage et travaux	1 952,19 \$ l'unité
08-773	Pavage rue Bellevue	7,37142 \$ par mètre de frontage
09-785	Travaux rue Allard	0,07965 \$ par mètre carré de superficie
09-789	La Chanterelle – La Boulaie	0,08651 \$ par mètre carré de superficie
11-833	Travaux de dragage étang 3 et baie Charette	57,73 \$ par branchement d'égout
11-822	Rues Allard et Nadon	12,08 \$ par mètre de frontage
09-786-1	Lit filtrant	77.01 \$ par unité d'habitation et par terrains non construits desservis par l'aqueduc
09-786-2	Lit filtrant	103.60 \$ par place d'affaires
09-786-3	Lit filtrant	13.26 \$ par chambre pour les hôtels et maisons de chambres
12-840	Avenue du Lac	0,008639 \$ par 100 \$ d'évaluation
15-940 17-965 17-966	Réfection aqueduc-égout	0,04953 \$ par 100 \$ d'évaluation
18-1008	Entretien secteur rivière Noire	284.82 \$ l'unité
19-1050	Entretien secteur du Domaine du Souvenir	429.27 \$ l'unité
19-1040	Entretien secteur Long-de-la Rivière	517.86 \$ l'unité
19-1039	Entretien secteurs Geai-Bleu et Lac-Clef	532.61 \$ l'unité



## Article 7 – Tarification applicable au contrôle des insectes piqueurs

Les différents tarifs applicables au contrôle des insectes piqueurs sont les suivants :

Catégorie	Code	Tarifs
Habitations 1 logement et chalets	02-611-1	48.49 \$
Habitations 2 logements	02-611-2	72.74
Habitations 3 logements	02-611-3	96.98
Habitations 4 logements	02-611-4	121.23
Habitations 5 à 9 logements	02-611-5	145.47
Habitations 10 logements	02-611-6	242.45
Maisons mobiles	02-611-1	48.49
Maison de chambres et personnes retraitées	02-611-7	148.49
Industries	02-611-7	148.49
Transport / communication	02-611-7	148.49
Commerces de détail	02-611-7	148.49
Hôtels moins de 20 chambres	02-611-7	148.49
Hôtels plus de 20 chambres	02-611-8	548.49
Commerces de services	02-611-7	148.49
Culturelles / récréatives / loisirs	02-611-7	148.49
Camping plus de 30 emplacements	02-611-8	548.49
Golf	02-611-9	1048.49
Agriculture	02-611-1	48.49
Terrains vagues	02-611-10	24.25
Terre à bois	02-611-10	24.25
Commercial et résidentiel	02-611-11	48.49



**Article 8 – Tarification applicable à la collecte et au traitement des matières résiduelles**

Les différents tarifs applicables à la cueillette et au traitement des matières résiduelles sont les suivants :

<b>Catégorie</b>	<b>Code</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Base d'évaluation</b>
Unité de logement	ORD-01	176.00 \$	par unité de logement
Camping 1 à 99 emplacements	ORD-02	620.00 \$	par camping
Camping de 100 emplacements et plus	ORD-03	1 130.00 \$	par camping
Camping de 1 à 50 emplacements	ORD-04	13.00 \$	par emplacements disponibles
Camping de 51 à 69 emplacements	ORD-05	18.00 \$	par emplacements disponibles
Camping de 100 emplacements et plus	ORD-06	23.00 \$	par emplacements disponibles
Note : les codes d'utilisation 1913, 1914 et 7519 sont exemptés			



## Article 9 – Tarification applicable aux réseaux d'aqueduc et d'égout

Les différents tarifs applicables aux usagers des réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux sont les suivants :

	Services E : Egout A : Aqueduc		90-344(a) Compens. Aqueduc		90-344(b) Compens. Égout		90-347(a) Tarif entretien		371-1 à 3 Compens. Aqueduc 06-723		03-625 Condos des Cimes
1. Unité d'habitation	E/A	1	150.05	1	28.98	1	149.05	1	5.05		
2. Place d'affaires	E/A	2	263.95	2	50.96	2	262.18	2	6.80		
3. Établ. hôtelier (/ch)	E/A	3	40.37	3	10.19	3	68.17	3	0.87		
4. Maison chambre (/ch)	E/A	3	40.37	3	10.19	3	68.17	3	0.87		
5. Terrain vacant	E/A					1	149.05	1	5.05		
6. Unité d'habitation	A	1	150.05			6	126.68	1	5.05		
7. Place d'affaires	A	2	263.95			7	222.85	2	6.80		
8. Établ. hôtelier (/ch)	A	3	40.37					3	0.87		
9. Maison chambre (/ch)	A	3	40.37					3	0.87		
10. Terrain vacant	A					6	126.68	1	5.05		
11. Unité d'habitation	E			1	28.98	11	22.36				
12. Place d'affaires	E			2	50.96						
13. Établ. hôtelier (/ch)	E			3	10.19						
14. Maison chambre (/ch)	E			3	10.19						
15. Terrain vacant	E					11	22.36				
16. Condos des Cimes	E/A	4	814.91	4	307.69						525.93

## Article 10 - Compensation des immeubles ayant une reconnaissance de la Commission municipale du Québec

Tout immeuble visé par une reconnaissance en vigueur et prévu au premier alinéa de l'article 243.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux. Cette compensation est fixée à 50 % du taux de base prévu au présent règlement.

## Article 11 - Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le 60<sup>e</sup> jour où peut être fait le versement précédent.



#### **Article 12 – Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt au taux prévu au présent règlement.

#### **Article 13 – Autres prescriptions**

Les prescriptions mentionnées s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **Article 14 – Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 14 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **Article 15 – Frais d'administration**

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **Article 16 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 21 janvier 2020.

  
Joé Deslauriers, maire

  
Stéphanie Russell  
Directrice générale adjointe

---

Avis de motion :	16 décembre 2019
Projet de règlement :	16 décembre 2019
Règlement adopté le :	21 janvier 2020
Publié et entré en vigueur le :	23 janvier 2020

